Commune de Villaroux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLAROUX (Savoie) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Denise MARTIN, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Présents : MARTIN Denise, PETIT Michel, RAFFIN Gilles, LASCOMBE Daniel, AUDER Marie-Line, PISSETTY Claude, ZINTILINI Raymonde

Absents : BLANCHARD Véronique, VEYSSEYRE Julien

Secrétaire de séance : Mme. AUDER Marie-Line a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Délibération n° 19-2023 : Création d'un syndicat mixte "SRU"

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBÉRY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Écomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent, aujourd'hui, 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBÉRY,
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC,
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE,
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pourvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBÉRY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
  - l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
  - l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes,

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n° 20-2023 : Convention de servitude Enedis

Madame le Maire,

Informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis a mandaté le bureau d'études SINAT pour réaliser l'étude technique concernant une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

Précise que cette étude porte sur la parcelle A713 au lieu-dit Villaroux.

Indique que le bureau d'études propose à la commune de conclure une convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de passage avec Enedis.

4. Loyers appartements de "la Grange du Père Mil"

La location des 2 appartements neufs est discutée. Une proposition de loyer a été faite pour chacun :

F2 env.60 m²	550 €
F3 env.80 m²	750 €.

Il a été convenu de partir sur un loyer de :

F2 env.60 m²	580 €
F3 env.80 m²	780 €

Prévoir au bail une clause "visite de l'appartement par la municipalité une fois par an".

Intervention : Michel PETIT demande s'il est possible d'inclure une clause "Chien interdit".

5. Point sur les travaux

Pour la grange et la mairie
Il faut que les travaux se finissent pour permettre la location des appartements et l'aménagement de la mairie.

Nettoyage du village
Un contrat a été signé avec l'association Acti'Val 73 pour :

- un nettoyage des "cunettes", des regards eaux pluviales, des bassins, des traverses vosgiennes dans les chemins communaux,
- un nettoyage des vitres de la salle communale,

- la création de nouveaux panneaux d'affichage, avec des skis usagés et des palettes,
- une aide au déménagement suite aux travaux de la grange et de la mairie

Entretien des chemins communaux - Aide de la TADE (Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement)

La commune perçoit de l'état la T.A.D.E. dont une des fonctions est l'entretien des voiries communales.
VILLARD TP a été contacté pour nous faire un devis concernant :

- la mise en place d'un avaloir sur le ruisseau longeant le chemin du Fou et d'une traverse vosgienne,
- la réouverture du chemin de la Charlette.

6. Compte rendu des différents syndicats et commissions

SIVU Scolaire
Les contrats d'embauche des ATSEM et du personnel périscolaire sont à réviser.

SIBRECSA
En 2024, chaque foyer devra posséder un composteur individuel pour recycler les déchets organiques.

7. Questions diverses

Intervention : Michel PETIT demande si la perte de la taxe d'habitation est compensée par l'état.

En 2023, cette taxe devait être intégralement compensée par l'état pour la dernière année.

Dossier Bertolus/Mairie de Villaroux
La procédure est en cours et est traitée par les avocats des deux parties.

Pour information : la SCI VILLAROUX LE SAPIN a déposé un permis de construire pour la création d'une grande terrasse, d'un garage, de plusieurs places de parking et pour la démolition de tous les abris.

Clocher
Pendant l'été, la sonnerie des cloches s'est interrompue. L'entreprise S.A.E. est intervenue pour remplacer le marteau de la grosse cloche sonnant les heures.

Assainissement collectif
La Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris la compétence assainissement au 1er janvier 2018.
En 2017, la commune a adressé un courrier aux habitants demandant de bien vouloir raccorder leur habitation dans les 2 ans. La plupart l'ont fait dans les délais. Les attestations de raccordement ont été transmises au service assainissement.
Récemment, les services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont adressé un courrier de relance de raccordement aux habitants.
Un technicien prendra rendez-vous avec chacun pour vérifier les branchements. Après cette visite, la taxe de raccordement sera demandée.

Sectorisation scolaire
La sectorisation a été modifiée en avril par l'inspection académique. Auparavant, les enfants de la commune pouvaient être inscrits dans les lycées de Pontcharra et de La Ravoire. Avec la modification, le lycée de Pontcharra a été supprimé.
Après plusieurs courriers et discussions, la sectorisation sera rétablie pour 2024.

Le Maire,
Denise MARTIN

Secrétaire de séance,
Marie-Line AUDER